

CONVENTION OBSÈQUES

Conditions générales

1 – Ce que vous apporte la “Convention Obsèques”

La Convention Obsèques est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie – décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances.

Il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2).

Elle prévoit également un certain nombre de services définis en annexe des présentes Conditions générales.

Ce contrat ne prévoit pas d'affectation et d'attribution de participation aux bénéficiaires. En cas de décès de l'assuré, il n'est pas prévu de revalorisation des capitaux garantis quelle que soit la date du règlement des capitaux décès.

Nota : le montant des capitaux décès garantis par Aviva pour un même assuré ne peut pas excéder 350 000 euros tous contrats confondus.

2 – Quels événements ne sont pas garantis :

Tous les risques de décès sont garantis, à l'exception :

- a) du décès par suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Après cette année, le suicide est garanti normalement ;
- b) du décès par risque de guerre civile ou étrangère. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre.

3 – Quand votre contrat prend-il effet ?

La prise d'effet de votre contrat intervient dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription sous réserve de l'encaissement de la première cotisation et de la signature de la déclaration de bonne santé (*).

La date de prise d'effet figure sur les conditions particulières de votre contrat. Elle constitue la date de conclusion du contrat.

**) Pour toute question relative à la définition d'une maladie grave telle que mentionnée dans la déclaration de santé, vous pouvez vous adresser à Aviva au numéro de téléphone figurant dans vos courriers.*

4 – Quelle est la durée de votre “Convention Obsèques” ?

Votre souscription à la Convention Obsèques est valable pour la vie entière.

Pour notre part, nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. article 6).

De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat prendra fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

En ce qui concerne les prestations définies en annexes 3 et 4 qui font l'objet d'un contrat d'assurance conclu entre Aviva Vie et Aviva Assurances, Aviva Vie s'engage à maintenir le bénéfice des garanties concernées même en cas de résiliation du contrat passé avec Aviva Assurances.

Aviva Vie passerait alors une autre convention avec une autre société pour des prestations équivalentes sans que votre cotisation puisse être modifiée pour autant. Bien entendu, vous en seriez avisé.

5 – Votre “Convention Obsèques” comporte une valeur de rachat

Cette valeur est calculée en fonction de votre âge au moment de la souscription, du montant de vos cotisations, du nombre de primes payées depuis la souscription, ainsi que des frais de sortie de 5 % en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années. Pour en déterminer le montant exact, vous pouvez vous reporter au tableau en annexe 5.

Cette valeur vous sera communiquée annuellement. Vous pourrez également en obtenir communication à tout moment sur simple demande de votre part.

Vous pourrez recevoir le montant correspondant en demandant le “rachat” de votre contrat. Ce montant vous serait versé dans les 15 jours ouvrés qui suivent la réception par Aviva de votre demande accompagnée d’une photocopie recto verso de votre Carte Nationale d’Identité, des conditions particulières de votre contrat et de l’accord sur le montant à régler. Cette opération nécessitera le cas échéant l’accord du bénéficiaire acceptant.

Le rachat de votre assurance mettrait fin à votre contrat.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit.

Les prestations d’assistance définies en annexes 3 et 4 (transport du corps et assistance-conseil après le décès) seraient alors résiliées.

6 – Comment payer vos cotisations ?

Vos cotisations sont indiquées sur les conditions particulières établies à votre nom, selon l’option choisie par vous sur votre demande de souscription.

C’est vous qui choisissez la périodicité de vos règlements : par année, par semestre, par trimestre ou même par mois.

Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de votre première cotisation afin de nous permettre de mettre en place la procédure correspondante. A défaut d’indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité choisie.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque sont autorisés.

Si vous n’avez pas payé votre cotisation dans les 10 jours suivant sa date d’échéance, la Loi nous autorise à vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure.

Si vous n’avez toujours pas payé dans un délai de 40 jours après l’envoi de cette lettre recommandée, le capital garanti est réduit et l’assureur vous informe de sa nouvelle valeur. L’assurance se poursuit, sauf demande de rachat de votre part, sur la base d’un nouveau capital garanti réduit, le paiement des cotisations étant définitivement interrompu.

Le fonctionnement du contrat induit des frais compris dans le montant de vos cotisations dont le taux, exprimé en pourcentage du capital garanti, dépend de votre âge lors de la souscription. Ce taux de frais mensuels maximum, est respectivement de, 0,23% pour un âge à la souscription compris entre 40 et 59 ans, 0,26% entre 60 et 64 ans, 0,37% entre 65 et 69 ans, 0,45% entre 70 et 74 ans, 0,68% entre 75 et 79 ans, 0,92% entre 80 et 84 ans. Ces frais ne viennent pas diminuer votre capital garanti.

En outre, des frais de gestion sur la durée de vie du contrat d’un montant annuel de 0,075% du capital garanti sont inclus dans le montant de vos cotisations et dans le calcul du capital réduit.

7 – Que faire si vous changez de domicile ?

La souscription du contrat est réservée aux personnes résidant en France.

Vous devez nous informer par lettre recommandée de vos changements de domicile.

Si vous n’habitez plus la France, vous devez y faire éléction d’un domicile.

Dès réception de votre courrier, nous enregistrons ce changement d’adresse.

Les lettres adressées au dernier domicile connu de nous produiront tous leurs effets.

8 – Comment le capital garanti est-il payé ?

Vos bénéficiaires auront le choix entre deux possibilités décrites dans les paragraphes a) et b) ci-dessous.

a) Les bénéficiaires souhaitent obtenir directement le règlement du capital

Le paiement du capital garanti est effectué dans les 48 heures - jours ouvrés (délais postaux non compris)- suivant la remise par les bénéficiaires des documents suivants :

- Un original de l’acte de décès de l’assuré (délivré par la mairie du lieu du décès) ;
 - L’original de la constatation médicale du décès (délivrée par Aviva) ;
 - La photocopie recto verso de la Carte Nationale d’Identité de chaque bénéficiaire avec mention manuscrite de son titulaire “certifié conforme à l’original, fait à... signature” ;
 - La copie intégrale du livret de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires désignés sont les enfants ;
 - Les conditions particulières de la Convention Obsèques ;
 - S’il a lieu, l’attestation du Centre de Impôts permettant le règlement du capital ;
 - Le cas échéant, un certificat de concubinage ou tout autre document prouvant la qualité de concubin (taxe d’habitation, déclaration de revenus, factures établies aux deux noms...) ;
 - Eventuellement tout document permettant l’identification du ou des bénéficiaires et/ou attestant de la validité du contrat et/ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto verso de la Carte Nationale d’Identité de l’assuré, certificat d’hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, procès verbal de gendarmerie, etc. ...).
- Les documents précités doivent être adressés, **en lettre recommandée au siège de notre Société** : Aviva Vie - Activité Vente Directe - 70, avenue de l’Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
- Dans le cas où le bénéficiaire désigné est l’entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques de l’assuré, le capital garanti lui sera versé à concurrence du montant de sa facture. Pour le solde éventuel, le second bénéficiaire devra produire les mêmes pièces que celles indiquées plus haut.

b) Les bénéficiaires décident de faire intervenir un assistant funéraire pour faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF (cf. annexe 2).

Si le contrat a été souscrit depuis plus d’un an suivant la date d’effet et que le nombre de bénéficiaires est d’une ou deux personnes maximum, les bénéficiaires pourront, s’ils le souhaitent, ne pas faire l’avance du montant des obsèques. Pour ce faire, les bénéficiaires devront présenter les conditions particulières du contrat, faire le choix de prestations funéraires, approuver le devis présenté par l’entreprise de pompes funèbres agréée par OGF, passer commande et signer un accord de délégation de créance.

Cette délégation de créance ne pourra porter que sur les capitaux assurés depuis plus d’un an suivant leurs dates d’effet. OGF se chargera alors de réunir toutes les pièces nécessaires au règlement du capital garanti et de les transmettre à Aviva.

Le montant figurant sur l’accord de délégation de créance sera réglé directement par Aviva à OGF qui lui versera au nom et pour le compte du/des bénéficiaire(s) à l’opérateur agréé ayant exécuté les funérailles, le solde éventuellement dû par Aviva revenant au(x) dit(s) bénéficiaire(s). En cas de frais d’obsèques supérieurs au montant figurant sur l’accord de délégation de créance, la différence devra être réglée directement par vos proches à l’entreprise de pompes funèbres qui s’est chargée des obsèques.

Nota : Dans tous les cas, le règlement total effectué par Aviva est limité au montant du capital assuré. Si le contrat a été souscrit depuis moins d’un an et / ou que le nombre de bénéficiaires est supérieur à deux personnes, la délégation de créance ne pourra avoir lieu.

9 – Qui sont les bénéficiaires de votre “Convention Obsèques” en cas de décès ?

Vous désignez le ou les bénéficiaires sur votre demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé

(par exemple un courrier joint à votre demande de souscription) ou par acte authentique (c'est à dire un acte notarié).

La mention "A défaut" vous permet de prévoir l'ordre de priorité du versement du capital en cas de décès des bénéficiaires désignés. Par conjoint, on entend la personne qui à la date du sinistre est l'époux ou l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité. La situation de concubinage notoire et permanente, avec attestation de même domicile que l'assuré(e) est assimilée à la qualité de conjoint.

Vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des trois désignations bénéficiaires suivantes :

- « Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales ».
- « L'entreprise de Pompes Funèbres chargée de mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint ; à défaut, à mes enfants par parts égales ».
- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous préciserez l'identité et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré. **Cette désignation sera automatiquement complétée par la clause « à défaut mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales », sans qu'il soit besoin de la mentionner sur les conditions particulières de votre contrat qui complètent les présentes Conditions générales.**

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par celui-ci du bénéfice du contrat. Ce qui signifie que son accord devient indispensable si vous souhaitez lui substituer un autre bénéficiaire ou effectuer le rachat de votre contrat. A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

10 – Quels sont les droits qui vous protègent ?

DROIT DE RENONCIATION

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva Vie - Activité Directe - 70, avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée comme suit : "Je soussigné, demande à renoncer à mon contrat Convention Obsèques et à recevoir le remboursement total des sommes versées". Vous recevrez ce remboursement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas d'exercice de votre droit de renonciation toutes vos garanties cesseront automatiquement à la date d'envoi de votre lettre.

DROIT D'ACCÈS, D'OPPOSITION ET DE RECTIFICATION

Les informations sollicitées par l'assureur dans la demande de souscription sont indispensables pour l'enregistrement de votre souscription. Certaines données nominatives, recueillies sur papier et envoyées à Aviva pour traitement, sont susceptibles d'être adressées, dans les meilleures conditions de confidentialité, à des prestataires situés hors de France, éventuellement hors Union Européenne, pour en réaliser la saisie.

Ces données personnelles, faisant l'objet d'un traitement informatique à l'usage de la société, de ses mandataires, de ses partenaires ou organismes professionnels, sont protégées par la loi n° 78-17 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification, pour motifs légitimes, dans les conditions et limites prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi précitée. A cet effet, vous pouvez obtenir une copie de ces données par simple courrier adressé à : Aviva Vie - Activité Directe - 70 avenue de l'Europe 92273 Bois - Colombes cedex.

Vous pouvez être amené à recevoir d'autres offres de notre part, et par notre intermédiaire à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit d'écrire à Aviva en indiquant vos nom, prénom, adresse et si c'est possible votre référence client.

DROIT D'INFORMATION

Conformément à l'article L132-22 du Code des Assurances, vous recevrez chaque année un bilan sur lequel vous trouverez le montant du capital garanti ainsi que les montants - calculés à la date du bilan - de la valeur de rachat et du capital réduit si vous cessez vos paiements.

RECOURS EN CAS DE LITIGE

En cas de réponse non satisfaisante de Aviva à une réclamation de l'une des parties prenantes au contrat, celle-ci a la faculté de faire appel au médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées sont communiquées par Aviva sur simple demande.

LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles est la loi française.

LANGUE UTILISEE

Aviva s'engage, avec l'accord du souscripteur, à utiliser la langue française pendant la durée du contrat.

ORGANISME DE CONTROLE

Aviva est contrôlée par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

FONDS DE GARANTIE

Aviva a, conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

11 – Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - de l'événement qui y donne naissance,
- 2 - ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,

sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des Assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent.

En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L 114-2 du Code des Assurances précise notamment que « la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

12 – Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance-vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent donc pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

Annexe n° 1 : Transmission d'informations personnelles

Chaque souscripteur de la Convention Obsèques bénéficie d'un service lui permettant de transmettre des renseignements relatifs à sa situation financière ou des informations sur ses souhaits concernant l'organisation des obsèques.

Ce service est matérialisé par le dossier personnel "Convention Obsèques".

Ce document est adressé sur demande de l'assuré. Il a été spécialement conçu pour permettre aux proches d'obtenir les informations indispensables à la résolution de problèmes financiers ou pratiques pouvant se poser à l'occasion du décès. Après l'avoir complété, l'assuré peut conserver ce document ou le remettre à une personne de son choix.

Annexe n° 2 : Intervention d'un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF

Sur simple appel au numéro vert 0800 306 836 (pour les appels de France métropolitaine) ou au 33 1 55 26 01 13 (pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger), le bénéficiaire que vous avez désigné peut choisir d'entrer en contact, le moment venu, avec OGF qui assure la réalisation de prestations en France métropolitaine quel que soit le lieu du décès.

OGF pourra faire intervenir auprès de vos proches, s'ils le désirent, un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF et choisie par vos proches. Cet assistant contactera alors vos proches dans les deux heures suivant l'appel.

Ce professionnel pourra se charger sur demande de vos proches de :

- la détermination avec vos proches des prestations funéraires qui devront être réalisées et l'établissement du devis correspondant ;
- la réalisation des formalités, des démarches indispensables et la gestion des relations avec les tiers (mairie, police, cimetière, culte, ...);
- l'obtention des documents administratifs (acte de décès, autorisation de transport, autorisation d'inhumation ou de crémation, ...);
- la coordination avec les proches pour l'organisation complète des obsèques (horaire, mise en relation avec les tiers, ...);
- la réalisation des obsèques conformément aux prestations choisies par vos proches ;
- regrouper et d'envoyer à Aviva des documents nécessaires au paiement du capital garanti.

Les prestations réalisées par l'assistant funéraire et la société de pompes funèbres agréée par OGF sont à la charge du bénéficiaire qui peut s'il le souhaite bénéficier de l'avance du règlement des obsèques à concurrence du capital garanti selon les modalités prévues à l'article 8 b).

Annexe n° 3 : Transport du corps

Bénéficiaire : l'assuré d'un contrat Convention Obsèques en vigueur au moment du décès.

Garanties : lorsque le décès survient à plus de 200 km⁰ du domicile, Aviva Assurances se charge de toutes les formalités à accomplir sur place et du paiement des frais relatifs au transport du corps.

Aviva Assurances garantit ainsi le paiement des frais de traitement post-mortem dans la limite de 765 euros, de cercueil dans la limite de 765 euros et de transport du corps dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Cette prise en charge vise le transport du corps au domicile du défunt en cas de décès en milieu hospitalier lorsque la réglementation impose une mise en bière préalable dans un cercueil hermétique ou, le cas échéant, le transport du corps vers le lieu d'inhumation légalement autorisé.

Le transport du corps est assuré dans le monde entier.

Mise en œuvre de la garantie : Aviva Assurances intervient 24 h sur 24 et 365 jours par an sur simple appel téléphonique au 01.76.62.67.14 pour les appels de France métropolitaine ou au 33.1.76.62.67.14 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger.

Un fax peut également être envoyé au 01 76 62 64 24 ou un courrier adressé à Aviva Assurances - Centre de gestion, 109 Boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne.

La personne qui demandera l'intervention d'Aviva Assurances devra obligatoirement indiquer le numéro de la police Convention Obsèques de l'assuré décédé.

L'organisation par l'entourage de l'assuré du transport du corps ne peut donner lieu à un remboursement que si Aviva Assurances a été prévenue de cette procédure et a donné son accord préalable.

En cas de décès survenant hors de France, les ayants-droit sont tenus de restituer le billet du retour initialement prévu de l'assuré ou son remboursement.

Exclusions : le suicide volontaire et conscient pendant la première année de souscription à la Convention Obsèques souscrite ne peut donner lieu à prise en charge.

D'autre part, Aviva Assurances ne peut être tenue pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services prévus qui résulteraient de cas de force majeure telles que guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique.

Aviva Assurances ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne pourra en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours. Aviva Assurances exclut l'organisation et la prise en charge des frais de recherche en montagne, en mer ou dans un désert.

Durée de la garantie : le bénéfice de la garantie est acquis dès lors que la Convention Obsèques de l'assuré est en vigueur au jour du décès.

(1) Le calcul des 200 kilomètres s'effectue en retenant le trajet le plus court et non le plus rapide.

Annexe n° 4 : Assistance Conseil après le décès

Bénéficiaire : soit les bénéficiaires désignés par le souscripteur, soit une personne physique que ces bénéficiaires auraient mandatée.

Garanties : sur simple appel téléphonique, Aviva Assurances apportera son assistance et ses conseils pour l'accomplissement des démarches et formalités consécutives au décès de l'assuré.

Le service ainsi mis à la disposition des bénéficiaires du contrat Convention Obsèques s'inscrit dans le cadre suivant :

- les questions relatives au rapprochement du corps ;
- les procédures à suivre envers les établissements financiers de toute nature en relation avec l'assuré au moment du décès ;
- le règlement des questions liées au statut d'occupation du domicile de l'assuré ;
- les déclarations auprès des organismes de prévoyance collective ou individuelle (Caisse de retraite, Caisses d'allocations familiales, Sécurité sociale, Compagnies d'assurances, etc...).

Aviva Assurances fournira aux bénéficiaires des listes de références quant aux formalités principales à effectuer au moment du décès. Si nécessaire, le demandeur sera reçu au siège de Aviva Assurances pour recevoir les conseils souhaités.

Mise en œuvre des garanties : le demandeur du service assistance-conseil devra obligatoirement indiquer le numéro de la police Convention Obsèques de l'assuré décédé. Aviva Assurances se réserve le droit de vérification auprès d'Aviva Vie.

Exclusion : Aviva Assurances refusera d'intervenir sur toute question relative à un litige éventuel portant sur la transmission des biens de l'assuré décédé.

Durée de la garantie : l'assistance-conseil est acquise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dès lors que le premier appel intervient au moins dans les trois mois qui suivent le décès. Sous cette seule condition les prestations seront assurées sans limitation de durée jusqu'à l'accomplissement complet des obligations de Aviva Assurances.

Annexe n° 5 : Valeur de rachat

Si vous demandez le rachat de votre contrat, vous percevrez la valeur de rachat déterminée selon le tableau suivant : valeur de rachat et cumul des primes versées en euros pour 1.000 euros de capital décès assuré (sur les 8 premières années).

Voir tableau page suivante.

Pour obtenir la valeur de rachat, compte tenu du montant de capital choisi à la souscription, il convient d'appliquer la formule suivante :

valeur de rachat = valeur de rachat du tableau ci-après / 1.000 * capital souscrit

Exemple : vous avez 60 ans, vous souscrivez pour un capital en cas de décès de 5.000 euros. Votre valeur de rachat au terme de la 8^{ème} année sera de 229,78 / 1.000 * 5.000 = 1.148,90 euros.

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES

	1		2		3		4	
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat
40	47,76 €	16,77 €	95,52 €	33,63 €	143,28 €	50,56 €	191,04 €	67,55 €
41	47,76 €	17,15 €	95,52 €	34,39 €	143,28 €	51,68 €	191,04 €	69,03 €
42	47,76 €	17,54 €	95,52 €	35,15 €	143,28 €	52,82 €	191,04 €	70,52 €
43	47,76 €	17,93 €	95,52 €	35,93 €	143,28 €	53,96 €	191,04 €	72,05 €
44	47,76 €	18,33 €	95,52 €	36,71 €	143,28 €	55,15 €	191,04 €	73,66 €
45	47,76 €	18,73 €	95,52 €	37,53 €	143,28 €	56,40 €	191,04 €	75,37 €
46	47,76 €	19,17 €	95,52 €	38,42 €	143,28 €	57,77 €	191,04 €	77,23 €
47	47,76 €	19,64 €	95,52 €	39,38 €	143,28 €	59,24 €	191,04 €	79,23 €
48	47,76 €	20,15 €	95,52 €	40,43 €	143,28 €	60,83 €	191,04 €	81,35 €
49	47,76 €	20,71 €	95,52 €	41,55 €	143,28 €	62,51 €	191,04 €	83,58 €
50	47,76 €	21,30 €	95,52 €	42,72 €	143,28 €	64,26 €	191,04 €	85,90 €
51	47,76 €	21,90 €	95,52 €	43,93 €	143,28 €	66,07 €	191,04 €	88,30 €
52	47,76 €	22,54 €	95,52 €	45,19 €	143,28 €	67,94 €	191,04 €	90,80 €
53	47,76 €	23,20 €	95,52 €	46,50 €	143,28 €	69,91 €	191,04 €	93,45 €
54	47,76 €	23,88 €	95,52 €	47,87 €	143,28 €	72,00 €	191,04 €	96,27 €
55	47,76 €	24,60 €	95,52 €	49,35 €	143,28 €	74,24 €	191,04 €	99,26 €
56	47,76 €	25,39 €	95,52 €	50,94 €	143,28 €	76,62 €	191,04 €	102,39 €
57	47,76 €	26,23 €	95,52 €	52,61 €	143,28 €	79,09 €	191,04 €	105,64 €
58	47,76 €	27,12 €	95,52 €	54,34 €	143,28 €	81,63 €	191,04 €	108,96 €
59	47,76 €	28,01 €	95,52 €	56,10 €	143,28 €	84,22 €	191,04 €	112,34 €
60	71,76 €	28,93 €	143,52 €	57,90 €	215,28 €	86,86 €	287,04 €	115,77 €
61	71,76 €	29,87 €	143,52 €	59,73 €	215,28 €	89,54 €	287,04 €	119,22 €
62	71,76 €	30,82 €	143,52 €	61,58 €	215,28 €	92,22 €	287,04 €	122,67 €
63	71,76 €	31,78 €	143,52 €	63,43 €	215,28 €	94,90 €	287,04 €	126,15 €
64	71,76 €	32,73 €	143,52 €	65,28 €	215,28 €	97,60 €	287,04 €	129,68 €
65	95,76 €	33,69 €	191,52 €	67,16 €	287,28 €	100,37 €	383,04 €	133,31 €
66	95,76 €	34,68 €	191,52 €	69,10 €	287,28 €	103,24 €	383,04 €	137,07 €
67	95,76 €	35,71 €	191,52 €	71,14 €	287,28 €	106,23 €	383,04 €	140,97 €
68	95,76 €	36,79 €	191,52 €	73,24 €	287,28 €	109,32 €	383,04 €	144,98 €
69	95,76 €	37,91 €	191,52 €	75,42 €	287,28 €	112,51 €	383,04 €	149,17 €
70	119,76 €	39,06 €	239,52 €	77,67 €	359,28 €	115,84 €	479,04 €	153,56 €
71	119,76 €	40,25 €	239,52 €	80,04 €	359,28 €	119,37 €	479,04 €	158,21 €
72	119,76 €	41,53 €	239,52 €	82,58 €	359,28 €	123,13 €	479,04 €	163,12 €
73	119,76 €	42,90 €	239,52 €	85,29 €	359,28 €	127,10 €	479,04 €	168,25 €
74	119,76 €	44,37 €	239,52 €	88,13 €	359,28 €	131,22 €	479,04 €	173,57 €
75	167,76 €	45,89 €	335,52 €	91,06 €	503,28 €	135,47 €	671,04 €	179,02 €
76	167,76 €	47,44 €	335,52 €	94,09 €	503,28 €	139,82 €	671,04 €	184,38 €
77	167,76 €	49,07 €	335,52 €	97,19 €	503,28 €	144,07 €	671,04 €	189,36 €
78	167,76 €	50,71 €	335,52 €	100,12 €	503,28 €	147,85 €	671,04 €	193,55 €
79	167,76 €	52,17 €	335,52 €	102,57 €	503,28 €	150,82 €	671,04 €	196,70 €
80	227,76 €	53,30 €	455,52 €	104,33 €	683,28 €	152,84 €	911,04 €	198,82 €
81	227,76 €	54,03 €	455,52 €	105,40 €	683,28 €	154,09 €	911,04 €	200,23 €
82	227,76 €	54,44 €	455,52 €	106,03 €	683,28 €	154,94 €	911,04 €	201,20 €
83	227,76 €	54,70 €	455,52 €	106,54 €	683,28 €	155,59 €	911,04 €	201,81 €
84	227,76 €	54,98 €	455,52 €	107,00 €	683,28 €	156,02 €	911,04 €	202,07 €

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES

	5		6		7		8	
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat
238,80 €	84,60 €	286,56 €	101,68 €	334,32 €	118,82 €	382,08 €	136,02 €	40
238,80 €	86,42 €	286,56 €	103,86 €	334,32 €	121,37 €	382,08 €	138,98 €	41
238,80 €	88,28 €	286,56 €	106,12 €	334,32 €	124,04 €	382,08 €	142,07 €	42
238,80 €	90,22 €	286,56 €	108,48 €	334,32 €	126,85 €	382,08 €	145,33 €	43
238,80 €	92,27 €	286,56 €	110,98 €	334,32 €	129,82 €	382,08 €	148,76 €	44
238,80 €	94,46 €	286,56 €	113,66 €	334,32 €	132,97 €	382,08 €	152,38 €	45
238,80 €	96,81 €	286,56 €	116,51 €	334,32 €	136,31 €	382,08 €	156,21 €	46
238,80 €	99,33 €	286,56 €	119,53 €	334,32 €	139,84 €	382,08 €	160,23 €	47
238,80 €	101,98 €	286,56 €	122,71 €	334,32 €	143,53 €	382,08 €	164,45 €	48
238,80 €	104,76 €	286,56 €	126,03 €	334,32 €	147,39 €	382,08 €	168,89 €	49
238,80 €	107,64 €	286,56 €	129,48 €	334,32 €	151,45 €	382,08 €	173,54 €	50
238,80 €	110,64 €	286,56 €	133,10 €	334,32 €	155,70 €	382,08 €	178,41 €	51
238,80 €	113,80 €	286,56 €	136,92 €	334,32 €	160,17 €	382,08 €	183,50 €	52
238,80 €	117,13 €	286,56 €	140,94 €	334,32 €	164,83 €	382,08 €	188,79 €	53
238,80 €	120,66 €	286,56 €	145,15 €	334,32 €	169,70 €	382,08 €	194,28 €	54
238,80 €	124,37 €	286,56 €	149,55 €	334,32 €	174,76 €	382,08 €	199,96 €	55
238,80 €	128,24 €	286,56 €	154,11 €	334,32 €	179,98 €	382,08 €	205,79 €	56
238,80 €	132,22 €	286,56 €	158,79 €	334,32 €	185,31 €	382,08 €	211,71 €	57
238,80 €	136,28 €	286,56 €	163,55 €	334,32 €	190,70 €	382,08 €	217,69 €	58
238,80 €	140,40 €	286,56 €	168,34 €	334,32 €	196,12 €	382,08 €	223,70 €	59
358,80 €	144,55 €	430,56 €	173,17 €	502,32 €	201,58 €	574,08 €	229,78 €	60
358,80 €	148,72 €	430,56 €	178,02 €	502,32 €	207,10 €	574,08 €	235,94 €	61
358,80 €	152,91 €	430,56 €	182,93 €	502,32 €	212,70 €	574,08 €	242,20 €	62
358,80 €	157,16 €	430,56 €	187,92 €	502,32 €	218,40 €	574,08 €	248,56 €	63
358,80 €	161,49 €	430,56 €	193,02 €	502,32 €	224,21 €	574,08 €	255,05 €	64
478,80 €	165,95 €	574,56 €	198,25 €	670,32 €	230,17 €	766,08 €	261,73 €	65
478,80 €	170,54 €	574,56 €	203,64 €	670,32 €	236,35 €	766,08 €	268,67 €	66
478,80 €	175,30 €	574,56 €	209,24 €	670,32 €	242,78 €	766,08 €	275,91 €	67
478,80 €	180,24 €	574,56 €	215,07 €	670,32 €	249,49 €	766,08 €	283,43 €	68
478,80 €	185,40 €	574,56 €	221,19 €	670,32 €	256,49 €	766,08 €	291,23 €	69
598,80 €	190,83 €	718,56 €	227,58 €	838,32 €	263,76 €	958,08 €	299,32 €	70
598,80 €	196,53 €	718,56 €	234,24 €	838,32 €	271,32 €	958,08 €	307,67 €	71
598,80 €	202,49 €	718,56 €	241,20 €	838,32 €	279,15 €	958,08 €	316,12 €	72
598,80 €	208,71 €	718,56 €	248,38 €	838,32 €	287,03 €	958,08 €	324,36 €	73
598,80 €	215,10 €	718,56 €	255,56 €	838,32 €	294,65 €	958,08 €	332,07 €	74
838,80 €	221,44 €	1 006,56 €	262,43 €	1 174,32 €	301,66 €	1 342,08 €	338,97 €	75
838,80 €	227,43 €	1 006,56 €	268,64 €	1 174,32 €	307,82 €	1 342,08 €	344,95 €	76
838,80 €	232,71 €	1 006,56 €	273,94 €	1 174,32 €	313,00 €	1 342,08 €	350,03 €	77
838,80 €	237,00 €	1 006,56 €	278,17 €	1 174,32 €	317,20 €	1 342,08 €	354,11 €	78
838,80 €	240,17 €	1 006,56 €	281,37 €	1 174,32 €	320,35 €	1 342,08 €	357,09 €	79
1 138,80 €	242,40 €	1 366,56 €	283,62 €	1 594,32 €	322,47 €	1 822,08 €	358,97 €	80
1 138,80 €	243,89 €	1 366,56 €	285,02 €	1 594,32 €	323,67 €	1 822,08 €	359,90 €	81
1 138,80 €	244,79 €	1 366,56 €	285,75 €	1 594,32 €	324,14 €	1 822,08 €	360,17 €	82
1 138,80 €	245,24 €	1 366,56 €	285,94 €	1 594,32 €	324,14 €	1 822,08 €	360,10 €	83
1 138,80 €	245,24 €	1 366,56 €	285,75 €	1 594,32 €	323,88 €	1 822,08 €	359,79 €	84

CONVENTION OBSEQUES

NOTE D'INFORMATION

1 Objet de votre "Convention Obsèques"

La Convention Obsèques est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie - décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 des Conditions générales).

La Convention Obsèques prévoit également un certain nombre de services définis en annexe des Conditions générales.

2 Quelle est la durée de votre contrat ?

Votre souscription à la Convention Obsèques est valable pour la vie entière.

Pour notre part, nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. article 6 des Conditions générales).

De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat prendra fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

3 Modalités de versement de vos cotisations

Vos cotisations sont indiquées sur les conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous sur votre demande de souscription.

C'est vous qui choisissez la périodicité de vos règlements : par année, par semestre, par trimestre ou même par mois.

Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de votre première cotisation. A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité choisie.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque sont autorisés.

4 Renonciation

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva une lettre recommandée avec avis de réception selon le modèle décrit à l'article 10 des Conditions générales.

Vous recevrez le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

5 Comment le capital garanti est-il payé ?

Vos bénéficiaires auront le choix entre deux possibilités décrites dans les paragraphes a) et b) ci-dessous.

a) Les bénéficiaires souhaitent obtenir directement le règlement du capital

Le paiement du capital garanti est effectué dans les 48 heures - jours ouvrés (délais postaux non compris) - suivant la remise par les bénéficiaires de l'ensemble des documents nécessaires figurant à l'article 8 des Conditions générales. Ces documents doivent être adressés, en lettre recommandée à Aviva.

Dans le cas où le bénéficiaire désigné est l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques de l'assuré, le capital garanti lui sera versé à concurrence du montant de sa facture.

Pour le solde éventuel, le second bénéficiaire devra produire les mêmes pièces que celles indiquées à l'article 8 des Conditions générales.

b) Les bénéficiaires décident de faire intervenir un assistant funéraire pour faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF.

Les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, ne pas faire l'avance du montant des obsèques. Pour ce faire, les bénéficiaires devront présenter les conditions particulières du contrat, faire le choix de prestations funéraires, approuver le devis présenté par l'entreprise de pompes funèbres agréée par OGF, passer commande et signer un accord de délégation de créance.

Le montant figurant sur l'accord de délégation de créance sera réglé directement par Aviva à OGF qui le versera au nom et pour le compte du/des bénéficiaire(s) à l'opérateur agréé ayant exécuté les funérailles, le solde éventuellement dû par Aviva revenant au(x) dit(s) bénéficiaire(s).

En cas de frais d'obsèques supérieurs au montant figurant sur l'accord de délégation de créance, la différence devra être réglée directement par vos proches à l'entreprise de pompes funèbres qui s'est chargée des obsèques.

6 Votre "Convention Obsèques" comporte une valeur de rachat

Cette valeur est calculée en fonction de votre âge au moment de la souscription, du montant de vos cotisations ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Pour en déterminer le montant exact, vous pouvez vous reporter au tableau en annexe n° 5 des Conditions générales.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit. Les prestations d'assistance définies en annexes 3 et 4 des Conditions générales (transport du corps et assistance-conseil après le décès) seraient alors résiliées.

7 Les frais

- Des frais de fonctionnement mensuels maximums de 0,92% du capital garanti et des frais de gestion annuels de 0,075% du capital garanti sont inclus dans vos cotisations. Ces frais ne viennent pas diminuer le montant de votre capital garanti.
- Frais de sortie : des frais de sortie de 5 % sont appliqués en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années.
- Autres frais : en cas de réduction, des frais de gestion annuels de 0,075% du capital garanti sont appliqués pour la détermination du montant de votre capital réduit.

8 Loi applicable au contrat

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles est la loi française.

9 Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance-vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent donc pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

10 Réclamation

En cas de réponse non satisfaisante de Aviva à une réclamation de l'une des parties prenantes au contrat, celle-ci a la faculté de faire appel au médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées sont communiquées par Aviva sur simple demande.



AVIVA VIE - Siège social : 70, avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au Capital social de 440 511 576,25 Euros - 732 020 805 RCS Nanterre.

AVIVA ASSURANCES - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 166 095 662 euros - RCS 306 522 665 Nanterre
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes cedex.

OGF - Société anonyme au capital de 40 904 385 euros - RCS PARIS 542 076 799 - Habilitation 06-75-001
Siège social : 31, rue de Cambrai 75019 PARIS.